

## MODIFICATION DU TAUX DE TAXE FÉDÉRALE (T.P.S.) POUR L'ANNÉE 2008

Voici la succession des étapes à suivre pour inscrire la nouvelle valeur du taux de taxe (T.P.S.), pour l'année 2008 dans les différents logiciels CELIBEC :

- **F.R.I.P. : Logiciel d'inventaire et facturation :**
  - o Menu : (12) Maintenance des tables
  - o (5) Taxes
  - o (1) Taxes Fédérales
  - o (2) Modification
    - Sélectionner le bon code de taxe (ex. : 1)
    - Modifier le taux de la ligne « 3 »
    - Modifier la description de la taxe (ligne 1) si nécessaire
  
- **C.P. : Logiciel des comptes à payer (ou comptes fournisseurs) :**
  - o Menu : (20) Gestion du système (mot de passe demandé)
    - (2) Définir les paramètres du système
    - Passer à la page « 3 » (par retours successifs)
    - Sur la page « 3 », modifier le taux de la ligne « 3 »
    - Compléter par des retours jusqu'à la fin de l'option
  
- **T.P. : Logiciel de conciliation des taxes :**
  - o Menu : (1) Mise en place
    - (1) Modification des paramètres
    - Modifier le taux de la ligne « 6 »
  
- **N.R. : Logiciel des comptes à recevoir :**
  - o Menu : (1) Installation ou Mise en place
    - (1) Paramètres divers
    - (1) Modification
    - Passer à la page « 5 » (par retours successifs)
    - Sur la page « 5 », modifier le taux de la ligne « 3 »
    - Compléter par des retours jusqu'à la fin de l'option
  - o Note : Les données inscrites dans ce module le sont à titre indicatif seulement. Les valeurs indiquées ne sont pas prises en compte pour les différents calculs de taxes, puisque celles-ci sont introduites à partir des auxiliaires de facturation.